

En application de
l'article L.2121-25 du
C.G.C.T. un extrait de
la présente décision a
été affiché à la porte
de la mairie le : 3
décembre 2019

Nombre de conseillers
afférents au conseil
municipal : 11
En exercice : 9
Présents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux-mil-dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 novembre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 novembre 2019.

Etaient présents : M. GAULTIER Bernard, Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. BONDU Roland.

Etaient excusés : M. BRETON Eric, M. MARQUET Sébastien, Mme LIEBEN Angélique.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : M. BRETON Eric pour Mme GALISSON Emmanuelle.

Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Emmanuelle GALISSON.

DEL 2019-50 : Statuts d'Anjou Bleu Communauté – Modifications n° 4

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ont été fixés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, puis modifiés à trois reprises :

- par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017,
- par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2018,
- par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire a retiré sa délibération du 25 juin 2019 portant approbation du modificatif n°4 des statuts. En effet, quelques ajustements se sont avérés utiles et nécessaires. Il est proposé aujourd'hui cette quatrième modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté, afin de prendre en compte les actions réellement menées et les projets à venir. Les principaux apports sont les suivants :

- **Intégrer une compétence optionnelle voies d'intérêt communautaire :** voies vertes inscrites au Schéma régional véloroutes et voies vertes (SR3V) des Pays-de-la-Loire ;
- **Préciser la compétence optionnelle relative à la politique du logement et du cadre de vie,** concernant notamment l'élaboration, le suivi et l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), ainsi que le soutien aux actions en faveur du logement des actifs dont la mobilité professionnelle implique un changement de résidence administrative et familiale vers le territoire communautaire ;
- Préciser la compétence de la Communauté de Communes en matière de **transition énergétique** ;
- Mentionner l'intervention de la Communauté de Communes en matière d'**énergies renouvelables**, par l'exercice de compétences annexes qu'elle partage avec ses Communes membres ;
- **Intégrer une compétence culture** dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes, pour qu'elle puisse apporter son soutien aux actions culturelles en milieu scolaire et extra-scolaire, permettant de favoriser un développement culturel cohérent sur le territoire communautaire ;

- Préciser le **soutien aux actions de développement de l'agriculture** au titre des compétences facultatives d'Anjou Bleu Communauté en matière de développement économique ;
- **Mettre en cohérence des statuts** avec les compétences transférées à d'autres structures (exemple : le PETR du Segréen), afin de respecter le principe de spécialité applicable à la Communauté de Communes ;
- Créer la possibilité pour la Communauté de Communes de réaliser des **prestations de services** auprès des Communes membres et collectivités et établissements non membres.

Il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur le projet de statuts modifié, qui vous a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, et est joint en annexe.

Il est précisé que le Conseil municipal de chaque Commune membre d'Anjou Bleu Communauté dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes, et définies à l'article L 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2019-06-25-01 du 25 juin 2019, relative à la modification n° 4 des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté, joint en annexe ;

Considérant qu'une modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté permettrait de prendre en compte les actions réellement menées et les projets à venir ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, joints en annexe ;

Précise que :

- Les statuts comportent parmi les compétences obligatoires l'accueil des gens du voyage telles que le prévoient les textes. Les aires de petits passages, ou terrains désignés ou haltes-désignées régulièrement assimilés à des sites réservés pour les gens du voyage sont en réalité destinés à assurer le droit de circuler de tous les citoyens. Ces aires restant de la compétence des Communes.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2019-51 : Engagement dans la démarche CTG (Convention Territoriale Globale)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le partenariat Caf-collectivités par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) évolue pour s'inscrire dans une nouvelle démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) qui va venir poursuivre la démarche initiée par le CEJ. Le CEJ prendra échéance le 31 décembre 2020.

Le CTG est « une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ». Le territoire retenu : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay, semble l'échelle la plus pertinente et la plus cohérente avec le territoire. Les garderies périscolaires ne seront pas renouvelées dans le CTG.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de la commune d'Armaillé dans la démarche du CTG afin de poursuivre la démarche initiée par le CEJ pour le territoire : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE de s'engager dans la démarche du CTG pour le territoire : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

DÉSIGNE Madame GALISSON Emmanuelle, 1^{ère} adjointe, comme référent ;

DÉSIGNE Monsieur GAULTIER Bernard, maire, comme suppléant;

DEL 2019-52 : Indemnité de Conseil allouée au comptable public

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité dite "de conseil" allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur d'une collectivité publique lorsqu'ils fournissent à cette dernière des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Conformément aux articles 2 et 3 de cet arrêté, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité et son taux à chaque changement de trésorier et du renouvellement du conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme MAHERAULT BODELLE Béatrice, comptable public à la trésorerie de Segré, a quitté ses fonctions au 31 mars 2019.

Elle a été remplacée dans ses fonctions par M. DESPLANCHES Marc, à compter du 1^{er} avril 2019.

Depuis le 16 octobre 2019, M. MARTINELLI Gérard, assure l'intérim de M. DESPLANCHES Marc durant son absence.

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer au comptable public en fonction, à la trésorerie de Segré, le taux maximum de 100% de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2019.

DEL 2019-53 : Classement de chemins ruraux dans le réseau des voies communales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que certains chemins ruraux ou nouvelles voies du bourg utilisés par les administrés et entretenus par la commune, ne figurent pas dans le classement des voies communales mises à jour en 2006.

Il propose de classer : le chemin rural de la Basse Cour, le chemin rural de l'Aunay Galisson, le chemin rural de la Chesnaie, le chemin rural des Hêtres, le chemin rural de Beauchêne, le chemin rural de la Braudaie, le chemin rural de Loguay, un rajout pour le chemin rural de la Cormeraie, l'allée de la Forge, la voie vers le Moulin.

De plus, le chemin rural de la Coconnerie apparaît dans la liste des voies communales depuis 1992 mais n'apparaît pas dans la délibération correspondante. A l'inverse, une délibération du 25 mai 2011 décide le classement dans la voirie communale de la voie du lotissement « des Cormiers » mais le tableau n'a pas été mis à jour en conséquence.

Il rappelle que cette opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L 141.3 du Code de la Voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE le classement dans le réseau de la voirie communale :

- les chemins ruraux suivants : la Basse Cour, l'Aunay Galisson, la Chesnaie, les Hêtres, Beauchêne, la Braudaie, Loguay, un complément à la Cormeraie, la Coconnerie,

- les voies du bourg : l'allée de la Forge, la voie vers le Moulin, la voie du lotissement « Des Cormiers ».

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Après acceptation de ce classement, il ressort que les voies communales classées comprendront alors au total (tableau détaillé joint en annexe) :

- Voies à caractère de chemin :	19 340.00 m
- voies à caractère de rue :	475.00 m
- voies à caractère de place :	550.00 M2

DEL 2019-54 : Achat Chemin au lieu-dit la Grée

Monsieur le Maire expose qu'une omission a été découverte concernant le chemin d'accès au lieu-dit la Grée cadastré Section C n°361, d'une surface de 1060m².

Depuis environ 30 ans, ce chemin est entretenu par la commune. Les propriétaires de l'époque Messieurs Jozeau-Marigné et la commune d'Armaillé s'étaient accordés pour que la commune devienne propriétaire. Or, aucun acte officiel n'a été réalisé. Le propriétaire actuel M. Mahot pensait ne jamais avoir été propriétaire de ce chemin et la commune a toujours considéré ce chemin comme communal et l'entretenait comme tel.

Monsieur le Maire demande donc de régulariser la situation en officialisant le fait que la commune soit propriétaire. Il propose l'achat de la parcelle cadastrée C 361 pour 1€ et que les frais de notaire soient à la charge de la commune.

M. Mahot étant intéressé, il n'a pas participé à la décision ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres votants :

DECIDE d'acheter la parcelle cadastrée C 361 utilisée comme chemin d'accès au lieu-dit la Grée à M. Mahot et de prendre en charge les frais de notaire en tant qu'acheteur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cet achat.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général 2020 de la Commune, chapitre D 21, compte 2112.

DEL 2019-55 : Achat d'une chambre froide pour la salle communale

Monsieur le Maire expose que la chambre froide de la salle communale était tombée en panne pendant l'été. Le dépannage réalisé ne peut durer dans le temps et l'achat d'un nouveau groupe froid est nécessaire pour le bon fonctionnement de la chambre froide.

Lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre dernier, deux devis pour un nouveau groupe froid avaient été présentés. Au vue du coût élevé d'un groupe froid, plusieurs conseillers ont évoqué l'idée de changer la chambre froide complète par une en inox. Le nettoyage sera facilité et l'hygiène alimentaire sera de meilleure qualité.

La commission bâtiment s'est réunie le lundi 28 octobre 2019 afin d'étudier la possibilité de mettre une nouvelle chambre froide dans la cuisine. Un emplacement a été trouvé. La chambre froide actuelle servirait de placard.

De plus, des devis ont été demandés pour une chambre froide 2 portes en inox.

Deux entreprises ont répondu. Le devis le plus bas pour une nouvelle chambre froide en inox est du même montant que le devis le plus bas pour le changement du groupe froid seul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE l'achat d'une nouvelle chambre froide 2 portes en inox.

ACCEPTTE le devis de la société Le Froid Coufféen pour un montant de 2 640,00€ TTC.

AUTORISE le maire à signer le devis.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 21, article 2188.